

Chronique parlementaire genevoise

Autor(en): **E.Gd.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **6 (1918)**

Heft 63

PDF erstellt am: **23.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-253558>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

II. Chronique parlementaire genevoise.

Session extraordinaire s'engrenant sur session ordinaire, séances, tantôt à intervalles éloignés de 10 ou 15 jours, tantôt entassées sur la matinée et l'après-midi du même jour... nos députés genevois ont fini par siéger sans interruption, des premiers jours de septembre aux derniers de décembre, et vont reprendre leur collier dès le début de janvier sans avoir guère joui de plus de vacances que les écoliers.

On serait tenté à première vue de les admirer pour la continuité de leur effort, de les plaindre pour le labeur intensif auquel ils se sont soumis. Mais il faudrait pour cela n'avoir jamais mis le pied sur la tribune de la salle du Grand Conseil, ni feuilleté le *Mémorial*, sténogramme officiel des séances! Car alors, avec quelle désillusion pour les naïfs, avec quel scepticisme averti pour les connaisseurs, ne constatera-t-on pas le temps perdu, gaspillé, en vains parlottages, en interruptions, en disputes, en contestations mesquines, en aigres réclamations, en allusions ou en revendications de portée toute personnelle, ou uniquement dictées par l'intérêt de parti! Cette critique, le doyen de notre corps législatif, M. Henry Fazy, n'a pas craint de la formuler lui-même: « Si vous croyez, s'est-il écrié, qu'en assistant à des discussions de ce genre, on éprouve au point de vue de la République de Genève un sentiment agréable, vous vous trompez... Je puis me permettre un mot: c'est de l'incohérence... » Nous croyons que notre Parlement genevois n'a heureusement pas la spécialité de séances aussi houleuses, aussi désordonnées, aussi bruyamment inutiles que beaucoup de celles dont il nous a donné l'exemple; et d'autre part, c'est maigre consolation, car que penser alors de la mentalité générale de nos « maîtres de l'heure », de ceux qui détiennent ce privilège redoutable et primordial de faire des lois? Déformation professionnelle, disent les uns; défauts inhérents au parlementarisme affirment les autres, et c'est pourquoi nous femmes, sommes bien naïves d'aspirer à exercer jamais ces fonctions... Qui sait? L'expérience ne coûterait rien à tenter.

Comme partout ailleurs, on a abondamment parlé dans ce Grand Conseil genevois de provisions et de ravitaillement. Charbon, pâtisserie, saindoux, pain, beurre, bois de feu, ouverture des magasins... on croirait à lire cette énumération qu'il s'agit du carnet de marché d'une ménagère et non de problèmes qui intéressent des hommes *seuls*, et que *seuls* des hommes sont capables de traiter et de résoudre. Passons.

Au point de vue spécialement féministe, deux objets sont à relever à l'ordre du jour de cette double session. D'abord l'aboutissement, après 4 ans et demi! de la pétition de la Ligue des Femmes suisses contre l'alcoolisme, dont chaque phase de la longue odyssée a été narrée ici-même, session après session. En juin dernier, la Commission chargée d'étudier cette pétition et de proposer à cette occasion une modification à la loi sur les auberges avait mis en avant des dispositions que l'on avait justement pu comparer à la souris née de la montagne: interdiction de la vente à l'emporter des boissons distillées, sauf dans des bouteilles cachetées de sept décilitres au moins. En juin, également, M. Brun (un de nos fervents féministes au Grand Conseil) avait tenté d'augmenter la portée de cette réforme en proposant que la vente à l'emporter soit totalement interdite, sauf en ce qui concerne: a) les boissons fermentées (vin, bière, etc.) vendues dans des bouteilles cachetées, dans des commerces spéciaux et spécialement autorisés par le Conseil d'Etat; b) les boissons distillées en bouteilles cachetées vendues chez les liquoristes autorisés par le Conseil d'Etat. Cet amendement a été combattu par ces prétextes qui se colorent de science

juridique: qu'est-ce qu'un liquoriste? qui déterminera où commence et où finit ce métier? les jugements arbitraires et partant les autorisations de vente ne sont-ils pas à craindre? etc. En deuxième débat, l'amendement Brun a obtenu exactement la majorité, soit la moitié plus une des voix, grâce au départage en sa faveur du président, mais a été repoussé en troisième débat. Une tentative intéressante a été faite encore par M. Emery pour obtenir que la vente à l'emporter dans ces conditions fût interdite aux mineurs: le Grand Conseil a estimé qu'il n'y avait pas grande différence entre 20 ans, l'âge de la majorité, et celui de 17 ans proposé par la Commission, et a également repoussé l'amendement de M. Emery.

Ainsi le long effort de la Ligue des Femmes suisses contre l'alcoolisme, le vœu nettement exprimé par 15.000 femmes d'obtenir enfin une législation défensive contre le fléau, leur demande portant sur trois points précis, a abouti après 54 mois de séjour dans les dossiers de l'Hôtel de Ville, à ce résultat écrasant: il est interdit de vendre des boissons distillées dans de petites bouteilles à des jeunes gens au-dessous de 17 ans. Limitation du nombre des débits de boisson: rien. Fermeture de ces débits de meilleure heure dans la soirée, mesure qui s'impose impérieusement en ces temps de restrictions générales: rien.¹ Vente de spiritueux à l'emporter: des jeunes gens de 17 ans, à l'âge si dangereux des premiers cigares, des premiers entraînements, des premières tentations, pourront paisiblement acheter de l'eau-de-vie ou du schnaps dans de grandes bouteilles coiffées de cire verte. Est seul exclue, et c'est le seul résultat tangible, la vente de la « goutte », dans un fond de pot à lait, à la gamine d'école primaire allant au débit voisin pour le compte de la maisonnée.

La Ligue contre l'alcoolisme n'a pas fait connaître son opinion à l'égard de cette votation. Nous doutons fort cependant qu'elle en soit satisfaite. Pour nous, nous voyons dans toute cette affaire, interminable processus de la pétition, renvoi perpétuel de la question à la fin des ordres du jour, rédaction précautionneuse, argumentation opportuniste, votation craintive devant le spectre du « parti des liqueurs » comme on dit en Amérique, la preuve irréfutable que les femmes ne lutteront sérieusement et efficacement contre l'alcoolisme que le jour où elles seront électrices et éligibles. Que toutes celles qui « ne tiennent pas à voter parce qu'elles ont un si gentil mari » y réfléchissent sérieusement.

* * *

Comme la question de l'antialcoolisme, celle des traitements des maîtresses d'école primaire avait déjà été posée en juin et est revenue à plusieurs reprises sur le tapis de cette session. D'abord M. Nicolet, qui avait interpellé à ce sujet sans obtenir satisfaction le Département de l'Instruction publique, est revenu à la charge en déposant un projet de loi. Après avoir critiqué avec raison le système bizarre d'après lequel ont été attribuées les allocations de renchérissement de vie (classement des veufs et des veuves comme célibataires, etc.), le député socialiste s'est élevé contre l'idée fausse contre laquelle, nous féministes, combattons aussi, et qui veut que le fonctionnaire soit payé

¹ On pourrait objecter qu'il a été satisfait à la pétition de la Ligue par les arrêtés fédéraux et cantonaux fixant à 11 heures la fermeture des débits de boissons, alors que la Ligue ne demandait en 1913 que minuit; mais c'est une satisfaction selon la lettre et non selon l'esprit, car il est évident que cette pétition faite en temps de guerre aurait demandé, comme une autre que l'on prépare actuellement, des mesures analogues à celles qui concernent la fermeture des bureaux et des magasins.

d'après ses charges de famille et non d'après son travail : préjugé qui est à la base, somme toute, de l'inégalité des salaires masculins et féminins. M. Nicolet a demandé que la loi, et non le bon plaisir d'une nomination, fixât le moment où le stagiaire devient fonctionnaire; la modification du traitement des maîtresses d'école enfantine qu'il élève de 85 à 100 fr. par mois à 1800 et 2000 fr. par an, de celui des maîtresses de l'Ecole Ménagère et de l'Ecole Secondaire, etc. Mais pourquoi donc M. Nicolet, partisan déclaré de l'égalité des salaires, fait-il dans son projet de loi la part plus belle aux instituteurs hommes qu'aux institutrices femmes de l'enseignement primaire, et ne biffe-t-il pas d'un coup cette révoltante inégalité de traitement entre fonctionnaires dont le travail, les diplômes et les responsabilités sont identiques? C'est ce qu'a réclamé M. Guillermin, fidèle aux principes féministes. D'autre part, le Conseil d'Etat a lui aussi présenté un projet de loi modifiant les traitements des fonctionnaires de l'Etat, et par conséquent des maîtresses d'école. D'après ce projet les traitements devaient être augmentés de 500 à 650 fr. par an, en proportion inverse des traitements de 2000 à 5500 fr., et dans l'enseignement secondaire, où les traitements sont calculés suivant le nombre d'heures d'enseignement donnés par semaine, le taux de l'heure serait également augmenté. C'est ce projet qui a finalement été adopté en trois débats le 15 décembre : grâce à lui et aux modifications qui y ont été introduites par la Commission, le corps enseignant primaire bénéficiera dès 1918 d'une augmentation de traitement de 600 fr. qui, jointe aux augmentations annuelles prévues par la précédente loi, s'élèvera pour ceux qui sont arrivés à leur traitement maximum à 850 fr. Et ce qui nous intéresse plus encore, au point de vue féministe, le principe de l'égalité d'augmentation a été sauvegardé, en attendant le moment où triomphera celui de l'égalité de traitement.

Le Grand Conseil s'est encore occupé longuement de la revision d'une loi de vaste envergure : loi sur les routes, la voirie, les constructions, les cours d'eau, les mines et les expropriations; loi qui, malgré ce titre rébarbatif, intéresse directement toutes les femmes, dont les devoirs dans la lutte contre les habitations malsaines sont les mêmes que dans celle contre la tuberculose ou l'alcoolisme. Il y aurait beaucoup à glaner à cet égard, dans le rapport de la Commission comme dans les délibérations, si la place ne nous était pas limitée. Notre Parlement a également entendu deux remarquables discours de leaders des deux grands partis, MM. Henry Fazy et Paul Pictet sur les questions fédérales et la politique suisse; il s'est occupé de la concurrence déloyale en matière commerciale, des indésirables, d'un projet de taxe sur les étrangers, de travaux publics... Et enfin, il a voté le budget pour 1918. Il l'a voté sans qu'aucune voix se soit élevée pour faire remarquer certaine bizarrerie que nous y avons trouvée : traitement de l'inspecteur de gymnastique : 4000 fr. Traitement de l'inspectrice de gymnastique : 1320 fr. L'inspecteur inspecte toutes les classes de garçons du canton, l'inspectrice toutes les classes de filles de l'agglomération urbaine et suburbaine. Les classes de filles sont dans la proportion des deux tiers contre un tiers de classes de garçons. C'est donc pour récupérer ses frais de tramways dans notre vaste canton, qui mesure bien 40 kilomètres en longueur sur 18 en largeur, que Monsieur l'Inspecteur touche 2680 fr. de plus que sa collègue et travaille moins qu'elle?

Après cela, la Confédération accorde bien des indemnités de transport en seconde classe aux télégraphistes hommes et en troisième classe aux femmes !...

E. Gd.

De-ci, De-là...

Nous reproduisons ci-après le texte de la lettre adressée par l'Union des Femmes du canton de Vaud aux municipalités de ce canton au sujet de l'introduction des femmes dans les Commissions scolaires :

Monsieur le Syndic,
Messieurs les membres de la Municipalité,

A l'occasion du prochain renouvellement des Commissions scolaires, nous nous permettons d'attirer votre attention sur les avantages qu'il y aurait à faire, dans ces Commissions, une place à l'élément féminin, — nous entendons à des femmes qualifiées, ayant une connaissance approfondie du caractère et des besoins de l'enfant, et vouant tout leur intérêt aux questions d'éducation et d'instruction. De telles femmes se rencontrent en maints endroits de notre Canton. D'autre part, le nombre des membres des Commissions scolaires n'étant pas limité par la loi sur l'instruction primaire (art. 31), il ne serait nulle part nécessaire de sacrifier à cet élément nouveau le concours de citoyens éclairés et dévoués à la chose publique.

Nous n'ignorons pas qu'à l'art. 99 le Règlement pour les écoles primaires réserve expressément aux femmes la surveillance des travaux à l'aiguille; mais là ne doit pas se borner leur rôle à l'égard de l'école publique, le sexe féminin y étant représenté par une partie notable du personnel enseignant et par la moitié des élèves.

Nous exprimons donc le vœu que la décision de 1906 soit de plus en plus prise en considération par nos Municipalités, et qu'en procédant à la nomination de la Commission scolaire de votre Commune, vous veuillez bien examiner la possibilité et l'opportunité de faire appel à des collaborations féminines.

En octobre 1913, lorsque nous avons déjà pris la respectueuse liberté d'exprimer un vœu semblable, nous avons eu la satisfaction de voir quelques Municipalités (celles de Mézières, de la Tour-de-Peilz, d'Aigle, de Lavey-Village, de Prilly, et plus récemment celle de Château-d'Œx), nommer des Commissions scolaires mixtes.

Nous osons espérer que les expériences faites engageront un nombre croissant de Communes à se servir des compétences et des bonnes volontés féminines qu'elles peuvent avoir à leur portée.

Veuillez agréer, etc.

Pour le Comité cantonal :

P. COUVREU, *présidente*. LUCY DUTOIT, *secrétaire*.

* * *

Nous recevons communication du message suivant, adressé par le Conseil national des Femmes françaises à la présidente de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses, Mme Chaponnière-Chaix :

« Le Conseil national des Femmes françaises, réuni en assemblée statutaire, nous a chargées, après avoir entendu le rapport de la Secrétaire générale, de vous transmettre, afin que vous en fassiez part aux femmes groupées dans votre Association, nos sentiments de profonde reconnaissance pour le dévouement, la générosité que les femmes suisses ont apportées à soulager les misères de nos malheureux compatriotes des départements envahis, évacués d'Allemagne à travers votre pays.

« Après les années de souffrance endurées, souffrances cruelles d'ordre moral et matériel, la réception que vous leur préparez lorsqu'ils arrivent sur le sol de votre pays ressuscite dans leur cœur la foi en l'humanité. Par votre bonté, votre fraternité, vous avez ramené le sourire sur les lèvres de leurs enfants, consolé un instant les mères, et fait renaitre l'espoir dans le cœur des vieillards. Nous vous en remercions. »

(Signé) JULIE SIEGFRIED, *présidente*.

G. AVRIL DE SAINTE-CROIX, *secrétaire générale*.

* * *

Nous recevons également communication de la formation à Genève d'un Comité de ménagères, formé de membres de Sociétés féminines de notre ville (Union des Femmes, Lycéum, Ligue sociale d'Acheteurs, Société d'Utilité publique, Union des Travailleuses catholiques, etc.). Ce Comité, qui n'a pour le moment qu'un caractère consultatif, ouvre dès maintenant deux bureaux de renseignements aux adresses suivantes :